

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU 31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mme POULAIN D'ANDECY Julie, Mr BONARD Jean-Sébastien.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mme COURCELLES Kathaleen, Mme CLOUET Magali.

SECRÉTAIRE : GUICHARD Anthony

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juillet 2025

INFORMATIONS DU MAIRE

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025** :

Procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

1-LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Bombes guêpes et frelons : CGF Nuisibles = 158,40 € ;
- Réparation de l'enseigne du Petit Vernou : CL'Enseigne = 2 121,38 € (une partie sera prise en charge par notre assurance) ;
- Tee-shirt pour les agents communaux : AMC Diff = 356,54 € ;
- Marquage places de parking au clos des girondes : Soligne = 840,00 € ;
- Nettoyage des vitres à l'école et à la salle des fêtes : DS nettoyage = 801,60 € ;
- Fournitures rentrée scolaire : Dulong = 2 247,82 € ;

Soit un montant total de 6 525,74 € TTC.

2 -BILAN COMPTABLE :

Présentation du compte communal arrêté au 31 juillet 2025 soit **537 420,01 €**.

3 -VENTE DU BROEUR COMMUNAL :

Mr le Maire précise que le broyeur communal a été vendu via la plateforme Agorsatore pour la somme de **3 776.00 € TTC**. L'appareil a été enlevé le vendredi 18 juillet 2025.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-57 : Bilan de concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et validation des périmètres délimités des abords de certains monuments historiques situés sur les communes de la Ferté-Beauharnais et de Vernou-en-Sologne

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, en sa séance du **6 mai 2025**, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le territoire de la Sologne des Etangs.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-109, en date du **17 décembre 2015**, le Conseil communautaire de la Sologne des Etangs avait décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) intercommunal et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUi fait suite à une procédure longue et complexe pour des raisons diverses notamment liées à la pandémie COVID 19, et à une évolution législative importante, ayant également entraîné la suspension des études du SCoT du Pays de Grande Sologne

Les études du PLUi ont été reprises en mars 2023 à la suite de l'arrêt du SCoT, pris par le comité syndical du Pays de grande Sologne en février 2023.

A partir de cette date les réunions de travail avec le cabinet SIAM URBA, les échanges réguliers avec les services de l'état, ont permis l'élaboration de ce projet de PLUi, qui constitue l'aboutissement d'un travail de traduction réglementaire, des orientations générales définies dans

le projet d'aménagement et de développement durables, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis, selon trois grands axes, à savoir :

- Axe 1 : promouvoir un projet identitaire et touristique, basé sur l'image du territoire

- En poursuivant et en renforçant le projet touristique initié par la communauté de communes,
- En protégeant et en valorisant les patrimoines naturels et les milieux écologiques,
- En préservant les empreintes naturelles et paysagères locales,
- En maintenant des espaces ouverts, afin de valoriser les perceptions paysagères,
- En conservant et en promouvant le patrimoine solonot.

- Axe 2 : accroître la vitalité et renforcer l'attractivité du territoire

- En développant l'emploi à travers l'exploitation des potentiels du territoire,
- En maintenant une organisation urbaine en « archipel » homogène et équilibrée,
- En recherchant une urbanisation progressive et de modération de l'étalement urbain,
- En diversifiant la production de logements pour répondre à l'ensemble des besoins des populations,
- En organisant les services et équipements collectifs pour maintenir une offre de proximité satisfaisante,
- En facilitant les déplacements et l'accessibilité aux lieux de vie des habitants.

- Axe 3 : Promouvoir les démarches durables et environnementales

- En laissant la place à l'innovation dans la transition énergétique et en faisant un support de développement local,
- En préservant /valorisant les ressources et en limitant les rejets et déchets,
- En limitant les nuisances et en informant sur la portée des risques.

- En date du 6 juillet 2023, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été tenu et acté par délibération du conseil communautaire.
- Une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions, notamment 4 réunions publiques avec les habitants, 2 réunions avec les personnes publiques associées, de nombreuses réunions avec les services de l'état.
- La CCSE a reçu plus de cent courrier/courriels portant essentiellement sur des demandes individuelles, concernant :
 - Des sollicitations pour la modification du zonage en zone constructible,
 - Le maintien en zone constructible
 - Le changement de destination de bâtiments, souvent attachés à une ancienne activité d'exploitation agricole, et où l'extension de maison d'habitation situés en zone naturelles,
- Par ailleurs, la procédure d'élaboration du PLUi a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création de certains périmètres délimités des abords (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des monuments historiques.
- Pour permettre la création des périmètres délimités des abords, le conseil communautaire doit se prononcer sur les projets avant que l'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur les projets de périmètre délimité des abords ne soit organisée.
A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur les projets et les périmètres seront créés par décision du préfet de région pour être ensuite annexé au PLUi.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de PLUI pour le territoire de la Sologne des Etangs, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en sa séance du **6 mai 2025**.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants ;
- VU le Code du patrimoine et notamment les article L. 621-30 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;
- VU la délibération prise en conseil communautaire, en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U.i et définissant les modalités de concertation ;
- VU la loi Climat et Résilience N° 2021-1104 du 22 aout 2021 et ses décrets d'application,
- VU le SRADDET approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020,
- VU le SCoT approuvé par le syndicat du Pays de Grande Sologne le 14 mars 2024,
- VU les délibérations prises en conseils municipaux, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- Dhuizon en date du 22 juin 2023,
 - La ferté Beauharnais en date du 3 juillet 2023,
 - La Marolle en Sologne en date du 3 juillet 2023,
 - Marcilly en Gault en date du 14 juin 2023,
 - Millançay en date du 30 juin 2023,
 - Montrieux en Sologne en date du 7 juillet 2023,
 - Neung sur Beuvron en date du 22 juin 2023,
 - Saint Viâtre en date du 20 juin 2023,
 - Veilleins en date du 9 juin 2023,
 - Vernou en Sologne en date du 5 juin 2023,
 - Villeny en date du 30 juin 2023,
 - Yvoy le Marron en date du 29 juin 2023.
- VU La délibération prise en conseil communautaire, en date du 5 juillet 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- VU Les présentations et, les échanges portant sur les différents documents écrits et graphiques, lors des conseils communautaires du 29 novembre 2023, 14 février 2024, 21 février 2024, 18 décembre 2024 ;
- VU Les réunions tenues les 5, 6 et 7 juin 2023, avec les élus pour la mise au point de la cartographie ;
- VU Les conférences intercommunales des maires régulières sur l'élaboration du PLUi, en dates du 27 juin 2023, 2 avril 2024, 28 mai 2024 ;
- VU les différentes réunions de concertations avec les services de la Direction Départementale des Territoires en date des 19 juillet 2023 (présentation du projet de PADD, définition et représentation graphique des OAP), 13 février 2024 (visite terrain et rencontres maires Vernou, Neung/Beuvron, La Ferté Beauharnais, Villeny), 16 octobre 2024 (problématique zones humides, en présence des maires), 3 décembre

- 2024 (présentation démarche ERC, suite réunion zones humides), 18 mars 2025 (présentation des STECAL) ;
- VU la réunion de concertation avec l'UDAP le 25 février 2025 (portant sur les observations sur le règlement) ;
- VU Le projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- VU Le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, joint en annexe à la présente délibération ;
- VU La délibération proposant l'adoption d'un Périmètre Délimité des abords (PDA), prise par la commune de Vernou en Sologne le 25 février 2025, N°2025-015,
- VU Que les communes, de La Ferté Beauharnais, et de Neung sur Beuvron, concernée par le PDA de La Ferté, n'ont pas rendu d'avis sur Périmètre Délimité des abords (PDA) proposé par l'ABF,
- VU La lettre du préfet du 17 mars 2025 transmettant les projets de PDA proposés par l'ABF,
- VU L'avis favorable de l'ABF du 25 mars 2025, sur les projets de PDA

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe.

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du projet de PLUi a été établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'avancement du projet du PLUi justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./ P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les périmètres délimités des abords (PDA) proposés par l'architecte des bâtiments de France correspondent aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques des communes de Vernou en Sologne et de la Ferté Beauharnais un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de PLUI de la Sologne des Etangs, tel que présenté et arrêté par le Conseil communautaire en date du 6 mai 2025
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à transmettre cette décision à la Présidente de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de PLUi sera tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-58 : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents :

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente soit à compter du 31 Juillet 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-59 : Mise à jour de la délibération 2022-053 du 25 avril 2022 sur la mise en place du RIFSEEP :

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce depuis le 1er mars 2025. Les agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront 90 % de leur traitement pendant les trois premiers mois, contre 100 % auparavant. Cette réforme impacte directement l'indemnisation des primes, qui suivent le sort du traitement indiciaire.

De fait, **une modification du point 4** de la délibération initiale du RIFSEEP relatif au maintien des primes en cas d'arrêt maladie, est devenue nécessaire. Une nouvelle délibération doit être prise pour acter cette nouvelle règle et pour préciser les cas de maintien, de suspension ou de proratisation des primes. Cette mise à jour vise à garantir la conformité de notre régime indemnitaire avec le droit en vigueur et à apporter une plus grande lisibilité pour les agents concernés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 (loi des finances pour 2025), publiée le 15 février 2025, qui réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) et qui modifie, par conséquent l'article L.822-3 du Code Générale de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 février 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025 relatif à la mise à jour de la présente délibération et portant sur le point 5 « Modalités de maintien et de suppression »

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

4 - Modalités de maintien ou de suppression :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du **congé de maladie ordinaire (CMO)**, le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) perçoit, après application de la journée de carence, **90 % du traitement**, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés.

En cas **de congé de maladie ordinaire**, les primes suivent le sort du traitement, à savoir : les trois premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire puis réduit de moitié les neuf mois suivants.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

Durant **les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail** les primes sont maintenues intégralement. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas **de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée** le versement du régime

indemnitaire est suspendu dès le premier jour d'arrêt.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

2. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Date d'effet :

Les modifications concernant les dispositions du point 5 « Modalités de maintien ou de suppression » de la présente délibération prendront effet à compter du 01 septembre 2025.
Les autres dispositions restent inchangées.

4. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

5. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, le point 4 « Modalités de maintien ou de suppression » telles que définies par la présente délibération,
- **DE CONSERVER**, les autres points de cette délibération tels qu'ils sont écrits,
- **DE MAINTENIR**, pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
 - un complément indemnitaire annuel (CIA),
- **D'INSCRIRE**, chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires,
- **PRECISE**, que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-053 du 25 avril 2022.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-60 : Tarifs des concessions du nouveau columbarium

Suite à l'installation du nouveau columbarium dans le cimetière en fin d'année 2024, il est nécessaire d'acter les tarifs de concession de celui-ci. Un comparatif avec les autres communes voisines a été réalisé, après étude il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le nouveau columbarium et ce à compter du 31 juillet 2025 :

- ❖ 800 € pour 1 case pour 30 ans ;
- ❖ 100 € par urne supplémentaire (jusqu'à 4 maximum par case).

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-61 : Décision modificative budget commune n°1

Comme précisé lors de la dernière réunion du conseil municipal, le déblocage de l'emprunt a été demandé auprès du Crédit Agricole, celui-ci a été versé le 20 mai sur le compte communal. Par contre, le remboursement des échéances ne pourra pas commencer en janvier 2026, comme proposé initialement par le banquier mais dès le mois d'août prochain (Cf.: Échéances trimestrielles et non annuelles). De fait, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour inclure les 2 remboursements trimestriels de l'exercice en cours dans le budget communal pour 2025.

Dépenses de fonctionnement

66111 - Intérêts réglés à l'échéance : + 3 100,00 €

65736211 – Subvention de fonctionnement aux BA
et régies administrative non dotés perso morale : - 3 100,00 €

Total des dépenses et recettes de fonctionnement = 913 507,32 €

Dépenses d'investissement

1641 - Emprunt en euros :	+ 8 300,00 €
2145 - Construction sol d'autrui installations générales, agencements et aménagements :	- 8 300,00 €
Total des dépenses et recettes d'investissement =	868 594,96 €

Il est demandé son avis au conseil municipal sur cette décision modificative.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-62 : Choix du prestataire pour la rénovation énergétique de la mairie, dans le cadre du fonds vert

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie, plusieurs prestataires ont été sollicités pour proposer une solution technique et financière en vue du remplacement du système de chauffage.

À l'issue de cette consultation, deux entreprises ont transmis un devis répondant au cahier des charges défini par la commune : Remplacement de la chaudière Gaz, diffusion plus adaptée du chauffage dans les différentes pièces, et mise en place d'une climatisation permettant d'offrir un confort tant l'été que l'hiver. Ces offres ont été analysées tant sur les aspects techniques que budgétaires.

Monsieur le Maire précise que ces travaux bénéficient d'un financement au titre du Fonds Vert – Rénovation Énergétique, attribué à la commune en 2023, permettant de couvrir une partie significative du coût global de l'opération (60%)

	Pompes à Chaleurs Air/Eau	Pompes à Chaleurs Air/Air	TOTAL TTC
ENGIE HOME SERVICE	18 745,00 €	5 919,04€	24 664,04 €
IODE	19 426,50 €	6 680,80€	26 107,30 €

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre d'ENGIE HOME SERVICE qui, pour un cahier des charges équivalent, est la mieux disante, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette intervention.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-63 : Choix du prestataire pour l'installation d'une climatisation à la boulangerie

Depuis plusieurs mois, la commune est régulièrement sollicitée par Mr & Mme BECHAIMONT, locataire du bâtiment communal de la boulangerie, pour l'installation d'un système de climatisation dans son commerce.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été consultées, afin de disposer d'offres comparatives pour la mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (climatisation/chauffage) adaptée aux caractéristiques du bâtiment.

À l'issue de cette consultation, une seule entreprise nous a adressé une proposition chiffrée. Après étude du devis et échanges en réunion avec les élus, il a été décidé de proposer au conseil municipal de retenir l'offre présentée par ENGIE Home Services, pour un montant de 2 836,35 € TTC, considérée comme techniquement fiable, adaptée aux besoins exprimés et cohérente sur le plan financier. La programmation des travaux sera effectuée dans les meilleurs délais.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-64 : Demande de Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025, pour la réfection de l'éclairage du stade de football

La réfection de l'éclairage du stade de football "Goury du Roslan" situé au lieu-dit La Griffonnière a été actée par le Conseil Municipal le 30 janvier dernier, dans les projets à réaliser en 2025.

Le coût total des travaux s'élève à **26 428,00 € HT** soit **31 713, 60 € TTC** et comprennent le démantèlement des anciens poteaux, le terrassement de 4 massifs, la fourniture et la pose de 4 poteaux avec projecteurs à contrôle local bluetooth.

Afin de réduire le reste à charge de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin d'obtenir une Dotation Départementale de Solidarité Rurale suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Dépose et pose de poteaux avec projecteurs	26 428,00 €	DDSR	13 000,00 €	49,2 %
		Autofinancement	13 428,00 €	50,8 %
TOTAL	26 428,00 €	TOTAL	26 428,00 €	100 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-65 : Adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- De désigner Monsieur Nicolas DEGUINE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Anthony GUICHARD en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-66 : Souscription aux services du GIP RECIA pour l'accès à PrimOT

Mr le Maire précise que l'école de Vernou-en-Sologne souhaite avoir accès à PrimOT, un service proposé par le GIP RECIA.

PrimOT est un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.

Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives et les services sont adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Grâce à ce service numérique, tous les acteurs concernés peuvent communiquer entre eux :

- les élèves et leurs familles,
- les enseignants et les directeurs d'école
- mais également les communes et EPCI.

De nombreux outils et services

Pour les classes et les écoles :

- Cahier de texte
- Actualités / Blog
- Gestion des présences
- Messagerie
- Atelier de création de contenus multimédias : exerciceur interactif, interface de correction, carte mentale, enregistreur audio et vidéo
- Médiathèque (stockage de documents)
- Emploi du temps : planning des responsabilités, événements de la classe, conseils de classe (agenda partagé)

Pour les collectivités territoriales et EPCI :

- Blog et actualités pour la publication d'informations : infos municipales, menus de la cantine, événements, activités des centres de loisirs...
- Médiathèque pour le partage de documents : formulaires d'inscription, ressources locales (musée, ludothèque, bibliothèque) ...
- Messagerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Il est demandé au Conseil municipal,

- D'approuver la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-67 : Choix du prestataire pour l'installation d'un limiteur de son à la maison des associations

La maison des associations située au 40 rue des marnières, accueille des activités sportives et des soirées d'animation festives. Malgré une réglementation imposant l'heure de fin pour la diffusion de musique et une recommandation de laisser les portes de la salle fermées pour éviter les nuisances sonores, force est de constater que le voisinage est régulièrement dérangé par le bruit.

A cet effet, Mr le Maire a demandé il y a quelques mois à Mr Patrick Coignard, adjoint en charge de la salle des fêtes, d'étudier la possibilité d'installer un limiteur de décibels.

Trois sociétés ont répondu aux sollicitations comme suit :

NICOLAS BEAUDOUX	SAVE TECHNOLOGIE	MAX ÉLEC
PACK LIMITEUR DE NIVEAU SONORE 1A < 300 PERSONNES Pose et Raccordement	AMIX Contrôleur de niveau sonore SNA60-3 + 1 Accessoires divers *tableau électrique 18 modules avec porte *2 contacteurs tableau *câblage tableau *câblage micro *câblage voyant Pose l'ensemble et Mise en service *Formation d'utilisation *déplacements sur site *2 x techniciens qualifiés *Assistance technique pendant un an	LIMITEUR DE SON AFFICHAGE LCD PRISE 2P+T BLANCHE Câblage et Petites Fournitures
PRIX HT : 2 836,44 €	PRIX HT : 2 490,00 €	PRIX HT : 2 824,90 €
PRIX TTC : 3 403,73 €	PRIX TTC : 2 988,00 €	PRIX TTC : 3 383,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société la mieux disante, Save Technologie, pour la somme de **2 490,00 € HT** soit **2 988,00 € TTC**. Cette société de Cour Cheverny présente également la particularité d'être spécialisée dans l'audiovisuel.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-68 : Choix du prestataire pour l'extension et la rénovation des caméras de vidéosurveillance

Le Conseil Municipal a validé dans les projets 2025, lors de sa séance du 30 janvier 2025, la rénovation et l'extension du réseau de caméras de vidéosurveillance. A cet effet, il a été sollicité une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher afin de réduire le reste à charge, validé par Mr le Préfet de Loir-et-Cher à hauteur de **29 509,68 €**.

Pour la réalisation des travaux, Mr Anthony Guichard, adjoint en charge à la sécurité, a consulté trois entreprises sur la base d'un cahier des charges précis :

- Réfection totale des 8 caméras présentes sur la commune ;
- Changement des 4 antennes relais ;
- Enregistrement sur les enregistreurs existants (marque HIK achetés par la commune il y a 2 ans) ;
- Connexion des caméras au système du CORG de la Gendarmerie Nationale ;
- Mise en d'une caméra à lecture de plaque ;
- Extension du réseau avec la mise en place de 4 caméras supplémentaires (Rue de Chambord et au Pont Rouge)

	ATS	SVO SYSTEMS	GIRAULT SÉCURITÉ
Caméras Vidéosurveillance	non répondu	36 887,10 €	non répondu
TOTAL TTC	NC €	44 264,52 €	NC €

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de : SVO SYSTEMS pour un montant de 36 887,10€ HT soit 44 264,52 € TTC.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-69 : Fond Vert 2025 - Recyclage foncier

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vernou-en-Sologne a récemment validé l'acquisition de l'Auberge du Croissant, ancien établissement de restauration situé en cœur de bourg, fermé depuis 2021. Ce projet s'inscrit dans une volonté affirmée de redynamisation du centre-bourg, de valorisation du patrimoine bâti et de soutien à l'activité économique et touristique locale.

L'Auberge du Croissant ne proposait jusqu'alors qu'un service de restauration le midi, sans hébergement. Sa fermeture a laissé un vide dans l'offre de restauration du territoire. Dans le cadre d'un projet de reconversion à vocation économique et d'intérêt public, la commune souhaite rouvrir un établissement alliant restauration et hébergement de passage, afin de répondre aux besoins des habitants et des visiteurs de passage.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2025, volet « Recyclage foncier », dispositif de l'État destiné à accompagner les collectivités dans la réhabilitation de friches ou de bâtiments vacants, afin de favoriser un aménagement durable du territoire.

Sur recommandation des services de l'État, la demande de subvention portera sur une première phase d'intervention, comprenant :

- La réalisation des diagnostics énergétiques et thermiques préalables,
- L'achat du bâtiment,
- Le choix du cabinet d'architecte chargé d'accompagner la collectivité,
- La rénovation de la salle de restaurant,
- Une première phase de démolition de bâtiments annexes,
- Et le lancement progressif de l'activité dans le bâtiment principal.

Il est précisé que le Fonds Vert ne finance que le déficit de l'opération, après prise en compte des recettes prévisionnelles. À ce titre, un loyer d'exploitation a été estimé à **48 000 €** sur 5 ans, afin de calibrer le plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention selon le tableau de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Requalification de l'auberge du Croissant en restauration avec activité hôtelière	378 013,00 €	Fonds vert	254 410,40 €	67,30 %
		Loyer sur 5 ans	48 000,00 €	12,70 %
		Autofinancement	75 602,60 €	20,00 %
TOTAL	378 013,00 €	TOTAL	378 013,00 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention au titre du fond vert volet recyclage foncier pour un montant de **254 410,40 €**.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

CONTRE	
ABSTENTION	

Questions & informations diverses

- Prochain Conseil Municipal : 9 Octobre 2025 - réunion des élus chaque mardi matin à 9h00
- Enquête publique PLUi : 19/09 à Dhuizon de 14h à 17h, 27/09 à Neung sur Beuvron de 9h à 12h, 11/10 à Saint Viâtre de 14h à 17h et 15/10 à Ecoparc de 14h à 17h.
- Manifestations des associations :
 - Concours de pétanque du comité des fêtes dimanche 3 août 2025
 - Buffet froid - UNRPA - 6 Septembre
 - National Palace - UNRPA - 11 Octobre

- Randonnée Pédestre Octobre Rose -- VERNou EVènements - 12 Octobre
 - Randonnée Pédestre Comité des fêtes : 26 Octobre
 - Marché de Noël - VERNou EVènements - Dimanche 14 Décembre
 - Un courrier pour les obligations légales de débroussaillage va être adressé à tous les administrés prochainement ;
 - Les travaux dans les chemins communaux vont débutés lundi 4 août pour une durée de 3 semaines.
- **Point SMAEP Courmemin-Vernou en Sologne :**
- Travaux à Vernou en Sologne démarrage le 2 Septembre 2025
 - Réunion publique samedi 30 août à 10h00 maison des associations
- **Question des administrés :**
- Le plan de détournement des poids lourds de Vernou ?
 - La possibilité de mettre des panneaux supplémentaires pour inciter les poids-lourds à ne pas dépasser 30Km/h dans Vernou ?
 - La possibilité de faire réparer la plaque d'égouts en face de notre entrée de parking,
 - de demander au conseil départemental une signalisation indiquant aux poids lourds qu'ils ne peuvent pas se croiser sans monter sur le trottoir dans la rue de Chambord (direction Bauzy) juste après le carrefour rue de Chambord. rue de Beaugency !

Fin de la séance : 20h21

Le Maire



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance

Anthony GUICHARD

